



## Location voilier - litige

Par **david\_jamin**, le **19/08/2013** à **14:56**

Location 1 semaine.

Inventaire de retour signé des 2 parties "sous réserve de plongée"

appel le lendemain en m'indiquant que le rapport indiquait un talonnage quille important + envoi par mail des rapports 2 jours après (celui d'avant la loc indiquant rsa et celui d'après) je suis convaincu de n'avoir pas talonné

l'agence a un chèque de caution de 3000 euros

j'ai souscrit une assurance rachat de franchise qui me ferait payer 300 euros slt si j'acceptais le litige, sous réserve que je déclare par écrit le sinistre dans les prochains jours (et donc accepte la responsabilité).

Quelle est la meilleure solution:

-opposition chèque de caution?

-"défense juridique"?

Merci

Par **david\_jamin**, le **21/08/2013** à **18:46**

Oui bien sûr j'ai essayé de discuter mais je n'obtiens aucun retour/détail, le bateau étant reparti en location cette semaine.

L'assurance m'a conseillé finalement, après contact avec le loueur de déclarer un sinistre afin de bénéficier de la garantie "rachat de franchise" que j'ai souscrite.

Je pense le faire même si je suis clairement "vexé" car suis persuadé de n'avoir causé aucun dommage.

Avez vous de meilleurs conseils?